Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**
**ParisEstMarne&Bois**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU 1er OCTOBRE 2019**
**SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

**19-133**

**OBJET : Mise en place de la participation du Territoire ParisEstMarne&Bois à la protection complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.**

| | |
|---|---|
| Membres en exercice | 90 |
| Présents titulaires | 58 |
| | |
| Représentés | 22 |
| Absents | 10 |

| | |
|---|---|
| Votants | 80 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 80 |
| Pour | 80 |
| Contre | 0 |

**Présents :**
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

**Représentés :**
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

**Absents :** Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191001-DEL19-133-DE
Date de télétransmission : 03/10/2019
Date de réception préfecture : 03/10/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

**OBJET : Mise en place de la participation du Territoire ParisEstMarne&Bois à la protection complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la saisine du Comité Technique,

**CONSIDERANT** que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé", soit au titre du risque "prévoyance", soit au titre des deux risques,

**CONSIDERANT** que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 : Mode de mise en œuvre choisi**

Le Territoire ParisEstMarne&Bois accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

**ARTICLE 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels et agents de droit privé en position d'activité.

**ARTICLE 3 : Montant des dépenses**

Le montant de la participation par agent est de 20 € mensuel.

**ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

**ARTICLE 5 : Crédit**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191001-DEL19-133-DE
Date de télétransmission : 03/10/2019
Date de réception préfecture : 03/10/2019

**ARTICLE 6 : Exécution**

Le Président ou son conseiller délégué sont autorisés à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**ARTICLE 7 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

**Le Président,**

**Jacques JP MARTIN**

La présente délibération publiée le 07/10/2019
est exécutoire à la date du 07/10/2019
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 07/10/2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191001-DEL19-133-DE
Date de télétransmission : 03/10/2019
Date de réception préfecture : 03/10/2019